

CYBERGUERRE ET *LEX SPECIALIS* : EVOLUTION OU REVOLUTION ?

Abdelwahab BIAD

Maître de conférences à l'Université de Rouen - CUREJ (EA 4703)

RESUME

Les défis posés par la cyberguerre au droit international sont bien réels. L'emploi des cybertechnologies à des fins militaires représente-t-il une évolution ou une révolution au regard de la *lex specialis* ? Les cyberopérations soulèvent des questions juridiques complexes qui portent sur la pertinence de la définition classique du conflit armé et de l'attaque. Elles concernent aussi la problématique de l'identification de l'auteur d'une cyberattaque dans un contexte d'« anonymat de la belligérance » et la question connexe de la responsabilité de l'Etat en cas de crimes de guerre. Enfin, la notion de « cyberarme » mérite d'être clarifiée au regard de la spécificité de moyen à « double usage » des cybertechnologies.

ABSTRACT

Cyber operations draw the attention of international community. This chapter focuses on the cyber warfare challenges to International Law. Is it merely an evolution or a revolution to *lex specialis*? When is a cyber attack an act of war or an armed attack? Some key issues should be clarified such as the legal responsibility of state when war crimes committed, and state control over cyber infrastructures which could be used by non state actors to launch cyber attacks against other states. The chapter also addresses topics including the definition of « means and method of warfare » within the cyber warfare context (cyberweapons and « dual use » of cybertechnology).